

## La création d'une entreprise innovante au CEA

**Créer une entreprise innovante, c'est réussir le montage de la société et mener à bien le développement d'un produit, d'un procédé ou d'un service répondant à un besoin réel et solvable du marché.**

La création d'une entreprise innovante permet ainsi à l'entrepreneur et au CEA de valoriser leurs recherches. La nouvelle activité contribuera également à la création d'emplois à haute valeur ajoutée.

Le CEA accompagne le processus de création au long de quatre étapes décisives :

- la maturation, l'incubation, l'amorçage et le développement.

### L'essaimage au CEA : un dispositif d'aides adapté et sécurisant

- ✓ Une période d'incubation avec prise en charge du salaire du créateur : jusqu'à 18 mois
- ✓ Un congé pour création d'entreprise avec un droit de retour : jusqu'à quatre ans.
- ✓ Un prêt d'honneur sans intérêts et sans prise de garantie : jusqu'à 40 000 euros.
- ✓ L'accompagnement par le réseau de valorisation du CEA et l'incubateur (Incuballiance ou Grain).
- ✓ L'entrée du CEA au capital de l'entreprise à hauteur de 15%.



### Le réseau de valorisation du CEA vous accompagne dans votre projet

Le *correspondant essaimage de Centre* vous aidera à élaborer et consolider votre projet.

Le *responsable valorisation de pôle* vous conseillera notamment en termes de stratégie de valorisation et, avec l'appui des services des contrats, d'accords d'exploitation.

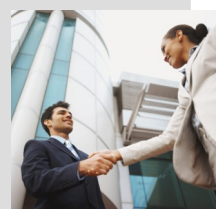
Votre *Unité*, dont l'accord préalable est nécessaire, vous apportera son soutien, tandis que la DRHRS et les SPAS interviendront sur les aspects concernant votre contrat de travail.

Le *Bureau d'Etude Marketing* vous permettra de cibler marchés applicatifs et concurrence.

L'*incubateur* vous guidera pour le plan d'affaires, la construction de l'équipe, l'accès aux financements...

*CEA Investissement* vous orientera notamment dans les aspects création de valeur, modèle d'entreprise, financement de votre projet...

La *délégation à l'Essaimage*, qui coordonnera l'action du réseau et des entités concernées, vous accompagnera tout au long du processus de création.



## L'essaimage en questions

### Comment constituer un dossier d'essaimage ?

Les membres du réseau de la valorisation du CEA sont à votre écoute pour vous conseiller, en toute confidentialité, dans le montage de votre dossier.

Ce dossier d'essaimage comprendra les informations techniques et commerciales, ainsi que celles relatives à la concurrence et à la propriété industrielle et à dont vous disposez ; il décrira également votre situation personnelle et celle de vos associés, ainsi que vos motivations et vos attentes.

La délégation à l'essaimage vous accompagnera tout au long de l'élaboration de votre dossier et vous aidera à le finaliser, afin que vous puissiez le présenter dans les meilleures conditions au Comité à l'essaimage du CEA, dont l'avis sera déterminant.

### Que prévoit le dispositif d'essaimage du CEA ?

Le dispositif prévoit un congé de préparation, un congé sans solde avec droit de retour (jusqu'à 4 ans), un prêt d'honneur, une formation à l'entrepreneuriat ainsi que d'un accompagnement coordonné par la délégation à l'essaimage pour valider toutes les étapes préalables à la constitution de votre entreprise.

**Une ancienneté d'au moins deux ans au sein du groupe CEA est nécessaire pour bénéficier de ces mesures.**

### Quelles sont les étapes du processus de création ?

La phase de maturation vous permet de faire un état de la technique, un point sur la propriété industrielle et une première étude de marché, ainsi qu'un démonstrateur fonctionnel. Ce pré-requis est nécessaire avant de passer à l'étape d'incubation (préparation de l'entreprise proprement dite), qui se déroule au laboratoire pour les aspects techniques et en incubateur d'entreprises pour les aspects « tertiaires ».

Cette étape vous permet de mûrir votre projet d'entreprise et de réunir l'ensemble des informations confirmant sa viabilité technico-économique. Pendant l'incubation, qui peut aller jusqu'à 18 mois, le CEA demeure votre employeur et, avec l'accord de votre responsable hiérarchique, vous consacrez la majeure partie de votre temps à votre projet. Si ce dernier n'aboutit pas, vous reprenez normalement votre parcours professionnel.

Ce processus est jalonné par des rendez-vous, notamment au début et pendant l'incubation : vous devez présenter votre projet devant le comité à l'essaimage, qui prend la décision soit de passer à l'étape suivante, soit éventuellement de réorienter, de suspendre ou d'arrêter le projet.

Pendant les périodes de maturation et d'incubation, vous êtes accompagné par la délégation à l'essaimage du CEA, en lien avec le responsable valorisation de votre pôle, le correspondant essaimage de votre centre, l'incubateur d'entreprise et, le cas échéant, le spécialiste sectoriel de CEA Investissement, qui vous apportent de façon concertée leur expertise.

### Comment financer votre projet ?

A la création de l'entreprise, vous pouvez bénéficier d'un prêt d'honneur du CEA (jusqu'à quarante mille euros). Dans certains cas, un financement complémentaire peut être mis en place par CEA Investissement : il s'agit du dispositif SEMPRIN.

Des aides publiques (ministère de la recherche, OSEO, incubateurs, collectivité) peuvent également accompagner financièrement le projet.

Enfin, si vous valorisez une technologie du CEA à fort degré d'innovation, la société CEA Investissement, peut investir dès la création de l'entreprise ou dans la phase d'amorçage.

Pour financer les étapes suivantes du développement de l'entreprise, il pourra être fait appel à des fonds de capital risque tel que ceux gérés par EMERTEC Gestion et qui sont dédiés aux thématiques les plus stratégiques du CEA.

### L'entreprise pourra-t-elle bénéficier des brevets du CEA ?

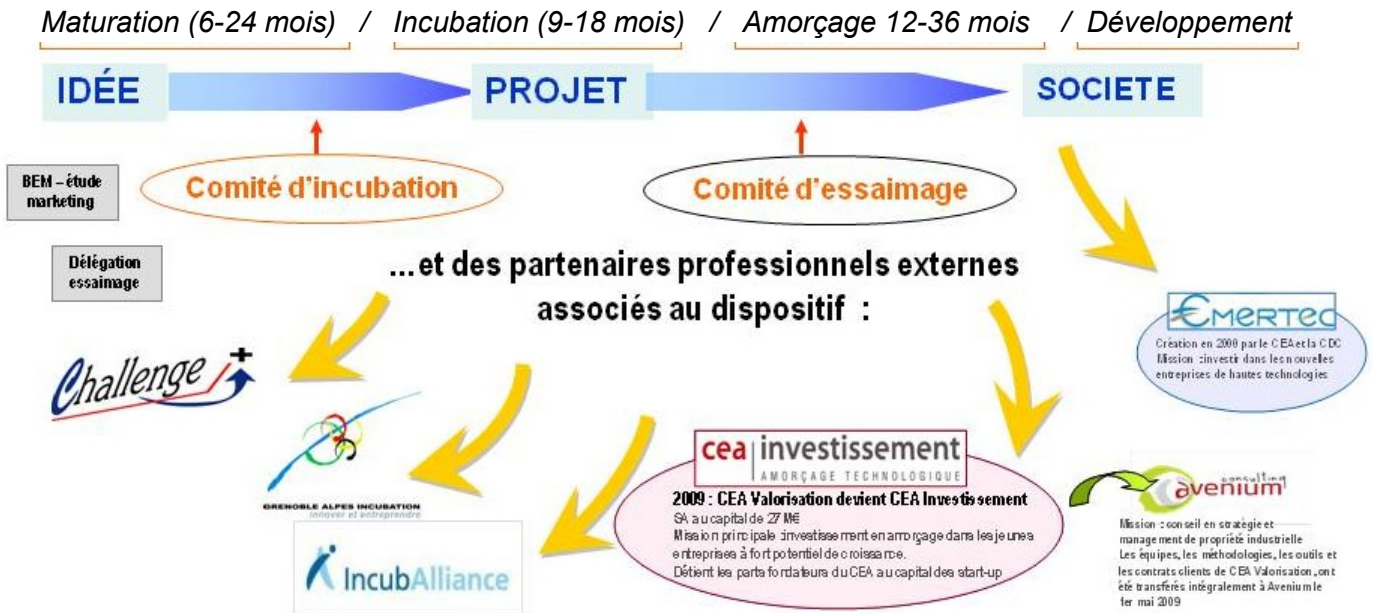
Le salarié qui valorise par essaimage une technologie du CEA faisant l'objet d'un brevet, d'un portefeuille de brevets ou d'un savoir-faire, peut bénéficier d'une cession de licence. Les conditions de cession tiennent compte des spécificités de l'entreprise : domaines d'application, exclusivités sur des produits et/ou des marchés, niveau des redevances, etc. Elles sont négociées avec le service de valorisation du pôle concerné.

### Vous avez une idée mais vous ne souhaitez pas être le créateur de votre entreprise : que faire ?

Si votre idée présente un potentiel réel en termes économiques les acteurs de la valorisation peuvent vous aider à rechercher un porteur pour le projet de création envisagé. Vous pourrez, sous conditions, prendre une participation limitée dans le capital de la future entreprise, et aussi avoir un rôle de conseiller scientifique auprès de l'entreprise.



## Les étapes de la création et du développement des start-up au CEA



## Lexique

**Maturation technologique** : étape indispensable avant la mise en incubation, elle consiste à établir un état de la technique, à faire un point sur la propriété industrielle et à réaliser une première étude de marché ainsi qu'un démonstrateur fonctionnel.

**Incubateur** : structure d'accompagnement des projets de création d'entreprise, l'incubateur apporte ou finance informations, formations, conseils, prestations pertinentes pour aider les porteurs à mettre au point les différentes composantes du plan d'affaires

**Fonds d'amorçage** : fonds qui investissent dans les jeunes entreprises innovantes au moment la création de l'entreprise.

**Capital risque** : fonds investissant dans de jeunes entreprises innovantes, dans la continuité des investissements d'amorçage. EMERTEC est un fonds de capital risque cofondé par CEA Investissement et CDC Entreprises.

**Parts fondateur** : le CEA dispose, par l'intermédiaire de CEA-Investissement, d'un droit à prise de participation au capital en qualité de cofondateur de l'entreprise à hauteur de 15%, correspondant aux moyens mis à disposition du projet



## Réseau des acteurs accompagnant l'essaiimage à



### Responsables valorisation de pôles :

DAM	:	Françoise Sentis	01 69 26 54 15
DEN	:	Philippe Carles	01 69 08 28 03
DRT	:	Jean-Charles Guibert*	04 38 78 35 81
DSM	:	Corinne Borel	01 69 08 23 84
DSV	:	Christian Vincent	01 46 54 83 73

### Cellule Essaiimage :

CEA	:	Yvan Baumann**	01 69 08 15 56
Grenoble	:	Alain Briand	04 38 78 92 35
Saclay	:	Alain de la Villéon	01 69 08 61 06

### Service Marketing Stratégique :

Claire-Noel Bigay 04 38 78 98 60

### DRHRS :

Emmanuel Sédille 01 69 08 60 67

### Correspondants essaiimage de Centre :

SACLAY	:	Laurence Henrion	01 69 08 90 32
CADARACHE	:	Jean-Pierre Terraz	04 42 25 72 77
DAM/DIF	:	Patrick Vibert	01 69 26 75 23
MARCOULE	:	Philippe Dehaut	04 66 79 69 16
LE RIPAULT	:	Philippe Foucher	02 47 34 45 92
CESTA	:	Michel Guidon	05 57 04 46 07
GRENOBLE	:	Alain Briand	04 38 78 92 35
VALDUC	:	Claude Farys	03 80 23 40 30

### CEA Investissement

Filiale du CEA dont la mission est l'investissement en amorçage, CEA investissement peut aussi aiguiller, orienter et conseiller le porteur de projet, en synergie avec la Direction de la Valorisation et les responsables de valorisation des pôles.

CEA Investissement peut également financer des projets en amont de la création d'entreprise grâce à son dispositif SEM-PRIN.

CEA Investissement finance et détient les parts fondateurs du CEA au capital des start-up.

Directeur général :

Régis Saleur : 01 69 08 99 07

En savoir plus : [www.cea-investissement.com](http://www.cea-investissement.com)

\* Directeur de la Valorisation du CEA - \*\* Délégué à l'essaiimage du CEA

